



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS "PRIX JEAN-YVES VINCENT"

Le Président du Conseil départemental,

Considérant l'organisation d'un jeu-concours, intitulé « Prix Jean-Yves Vincent » ;

Considérant en conséquence qu'il y a lieu de déterminer les modalités d'organisation de ce jeu-concours et que le dépôt d'un tel règlement auprès d'un officier ministériel n'est pas obligatoire ;

ARRÊTE :

Article 1 : D'adopter le règlement du jeu-concours ci-annexé ;

Article 2 : Le règlement visé à l'article 1 pourra être modifié selon les mêmes modalités.

ARRÊTE :

Arras, le 11 février 2026

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Romuald FICHE
Directeur des affaires culturelles

Règlement du jeu-concours

Prix Jean-Yves Vincent

Le Département du Pas-de-Calais (siégeant à : Hôtel du Département – rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9) organise un prix grand public et jeune public, intitulé « Prix Jean-Yves Vincent »,

Dans le cadre de ce règlement, le Département du Pas-de-Calais est identifié sous le terme « l'organisateur », tandis que le Prix Jean Yves Vincent est désigné comme « le prix »

Article 1 : Détails du Prix « Jean Yves Vincent »

Le prix met en avant et récompense l'écriture de l'imaginaire, de l'utopie, de la dystopie à travers la création d'un conte, d'un poème d'une nouvelle ou la création d'un support vidéo.

Les participants devront impérativement déposer leur production sur le formulaire numérique dédié au « *Prix Jean-Yves Vincent* » sur le site Internet du Département : Pasdecalais.fr. Aucune autre forme d'envoi ne sera acceptée

Le prix se distingue entre deux catégories :

- Catégorie 12/25 ans répartie en deux sous-catégories : 12/16 ans et 17/25 ans
- Catégorie adulte plus de 25 ans

La thématique générale sera « Le Pas-de-Calais de demain : imaginer, rêver, transformer » : à partir de ta ville, de ton quartier, invente le futur du Pas-de-Calais à travers le prisme de l'imaginaire et de l'utopie **ou de la dystopie**.

Pour la catégorie 12/25 ans, le support sera une vidéo et/ou un écrit et pour la catégorie adulte, le support sera un écrit.

1 - Catégorie 12/25 ans (vidéo) :

(Sous catégories : 12/16 ans et 17/25 ans)

- **Sous-thème** : « *Mon Pas-de-Calais en 2050 : une aventure visuelle et poétique* »

• Attentes :

- Créer une vidéo (seul ou en groupe de 2 à 4 personnes maximum) qui raconte, en images et en mots, une vision utopique ou onirique, ou dystopique de ton quartier, ta ville ou le département dans 25 ans.
- Mettre en avant des éléments concrets (paysages, architectures, modes de vie) et des éléments imaginaires (technologies, rencontres, symboles).
- La vidéo peut être un conte visuel, un poème filmé, une fiction courte, une balade sonore, etc.
- **Critères du jury** : originalité, ancrage local, qualité artistique, respect de la thématique.

2 - Catégorie 12/25 ans (écriture) :

(Sous catégories : 12/16 ans et 17/25 ans)

- **Attentes :**

- Rédiger un texte (seul) qui décrit, à partir d'un lieu précis du Pas-de-Calais, une utopie ou une dystopie locale, en mêlant réalisme et imaginaire
 - Soit en langue française
 - Soit en langue picarde (patois et ch'timi)
- Le texte doit s'appuyer sur des détails concrets (lieux, personnages, objets) pour rendre crédible cette projection dans le futur.
- **Formes possibles :** Conte, récit, correspondance, nouvelle, poème, lettre, fable.

Critères du jury : force de l'imaginaire, ancrage territorial, qualité littéraire, originalité, respect de la thématique.

3 - Catégorie Adultes (écriture)

- **Sous-thème :** « *Lettre du futur : le Pas-de-Calais rêvé* »

- **Attentes :**

- Rédiger un texte qui décrit, à partir d'un lieu précis du Pas-de-Calais, une utopie ou une dystopie locale, en mêlant réalisme et imaginaire.
 - Soit en langue française
 - Soit en langue picarde (patois et ch'timi)
- Le texte doit s'appuyer sur des détails concrets (lieux, personnages, objets) pour rendre crédible cette projection dans le futur.
- **Formes possibles :** Conte, récit, correspondance, nouvelle, poème, lettre, fable.
- **Critères du jury :** force de l'imaginaire, ancrage territorial, qualité littéraire, originalité, respect de la thématique.

Article 2 : Conditions générales de participation

Pour participer au prix, les participants s'inscrivent sur le formulaire d'inscription numérique, l'accès à ce formulaire sera mis à disposition via le réseau de communication du Conseil départemental et sur le site internet du Département jusqu'au 30 juin 2026 inclus.

Chaque participant est autorisé à effectuer une seule inscription et participation au jeu-concours.

1. Pour être éligible à l'inscription, il est nécessaire de remplir les critères suivants :

- Être une personne physique qui réponde à l'une des deux catégories
- Avoir l'âge requis

2. Compléter de manière précise le formulaire d'inscription en fournissant les données suivantes :

- Nom de la personne
- Adresse postale
- Adresse mail
- Numéro de téléphone
- Date de naissance

Dans le cadre de la participation d'un mineur, son représentant pourra renseigner son adresse mail ainsi que son numéro de téléphone.

Il est à noter qu'un formulaire comportant des informations inexacts ou fausses sera automatiquement invalidé.

3. Pour valider la participation, fournir le récit sous format :

- Catégorie 12/25 ans :
 - vidéo sous format : .avi ou .jpeg – maxi de 80 Mo (taille et poids numérique)
 - durée entre 3 et 5 minutes maximum
 - si la vidéo est réalisée en groupe, la durée peut être de 7 minutes maximum
- Catégorie 12/25 ans
 - Forme écrite
 - Formes possibles : Conte, récit, correspondance, nouvelle, poème, lettre, fable.
 - Entre 2000 et 3000 signes sur format traitement texte d'un logiciel bureautique (format texte et PDF ou d'éditer le texte dans le corps du formulaire mis à disposition en ligne dans le champ dédié).
- Catégorie adulte
 - Forme écrite
 - Formes possibles : Conte, récit, correspondance, nouvelle, poème, lettre, fable.
 - Entre 2000 et 3000 signes sur format traitement texte d'un logiciel bureautique (format texte .doc, .dot, txt, ou PDF ou d'éditer le texte dans le corps du formulaire mis à disposition en ligne dans le champ dédié).

Article 4 : Le jury

« Le jury est composé de membres en nombre impair et désignés par l'organisateur en regroupant un membre de « conteurs en campagne », un spécialiste de la langue picarde, une ou un conteur en langue picarde, un auteur en poésie, la directrice de la maison des poètes, des élus départementaux et des agents des directions des affaires culturelles et de la communication et de la mission jeunesse et citoyenneté. Cette composition est laissée à la libre appréciation de l'organisateur et est garante de la sincérité de la désignation des lauréats

- Le jury déterminera la meilleure œuvre sur la grille d'évaluation suivante :
 - Respect de la thématique
 - Originalité et créativité
 - Qualité artistique
 - Ancrage local

Article 5 : Prix

Une publication sur les réseaux sociaux du Département et une publication sur l'écho du Pas-de-Calais seront réalisées afin de présenter les 3 lauréats ainsi que leur production

Le prix adulte sera mis en avant lors du festival des conteurs en campagne. Les modalités de cette mise en avant seront définies ultérieurement par l'association des foyers ruraux, organisatrice de l'évènement. Ces modalités seront communiquées au gagnant en amont de la manifestation.

Ces publications permettront de présenter les différents lauréats désignés par le jury (le titre de leur production, la forme de la production et une brève présentation du contenu de cette production).

En complément de cette valorisation médiatique, un *Pass découverte Pas-de-Calais* sera offert à chaque lauréat, composé de :

- 2 places pour assister à un match du RC Lens au stade Bollaert - Saison 2026-2027 / valeur pour les 2 places : 88 €

- 2 descentes tyroliennes, 2 descentes luge, 2 parcours filets, 2 entrées parcours mini-golf au Parc départemental d'Olhain / valeur globale de 71 €
- 2 entrées Entrée à Nausicaa (Boulogne-sur-Mer) / valeur globale de 63 €
- 2 entrées à la Coupole d'Helfaut / centre d'histoire – planétarium 3D / valeur globale de 41€

Soit un pass découverte d'une valeur de 526 € pour chaque lauréat.

Article 4 : Prise de contact avec les gagnants

Le gagnant choisi dans chaque catégorie sera notifié de son prix par courrier électronique, à l'adresse ou numéro renseignés lors de leur inscription au jeu concours (formulaire d'inscription mentionné à l'article 2).

Seuls les gagnants sont avertis, par mail ou par téléphone, aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription.

Cependant, l'organisateur ne peut être tenu responsable si l'adresse e-mail ou le numéro de téléphone fourni par le participant prix n'est pas valide.

Article 5 : Responsabilités

Article 5a : Responsabilités de l'organisateur

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'incident qui empêcherait la bonne tenue du prix. Il se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de modifier, de prolonger ou d'annuler le prix, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée pour ces actions.

Toute situation non prévue dans ce règlement sera tranchée sans possibilité d'appel par la Direction des Achats et de l'Accompagnement Juridique du Département du Pas-de-Calais, dépositaire du règlement.

Article 5b : Responsabilités du participant

Si une œuvre remise par un participant ne respecte pas l'image du Département dans son intégrité de collectivité territoriale au service de la population, elle sera disqualifiée entraînant de fait l'élimination du participant

Article 6 : Droit d'auteur

Toutes les contributions (textes et vidéos) doivent être des œuvres originales et les participants doivent être les uniques propriétaires ou les cessionnaires du droit d'auteur qui s'y rapporte. Les participants doivent conserver un original de leur œuvre afin de pouvoir prouver leur paternité (droit moral).

En s'inscrivant au jeu concours, les participants conservent l'intégralité du droit d'auteur sur leurs créations. Néanmoins, les participants (ou les représentants légaux pour les participants mineurs) accordent au Département du Pas-de-Calais pour le monde entier et pour une durée de XX à compter de la clôture du concours :

- Le droit de reproduction : droit de reproduire ou faire reproduire sans limite de nombre tout ou partie des créations, sur tout support, numérique et papier, actuel ou futur.

- Le droit d'adaptation : le droit d'adapter, numériser, retoucher, détourner, assembler ou arranger tout ou partie des créations, de les dissocier ou de les intégrer à d'autres œuvres notamment des journaux ou publications, créations multimédia, bases de données, le droit de traduire en toute langue les éléments de textes associés, ainsi que le droit de reproduire, représenter et distribuer les créations ainsi modifiées sans compromettre les droits moraux rattachés à l'œuvre.
- Le droit de représentation : le droit de représenter, diffuser ou faire diffuser les créations par tous moyens de communication connus ou inconnus à ce jour
- le droit d'usage à titre personnel des créations, notamment dans le cadre de l'illustration ou de la promotion de ses publications ou de ses activités et notamment sur son site Internet

En complément de cette autorisation, l'auteur reste donc totalement libre de l'usage de son œuvre. Les créations mentionneront les noms et prénoms des auteurs.

Le Département du Pas-de-Calais ne sera redevable d'aucun droit pour ces reproductions, adaptations, représentations ou utilisations. La cession par les participants est donc à titre gratuit.

Article 7 : droit à l'image

Les participants (ou représentants légaux si le participant est mineur) autorisent le Département du Pas-de-Calais à utiliser leur image dans le cadre de la communication sur le concours.

Article 8 : Traitement des données à caractère personnel

Le Département se conforme au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et à toutes les règles applicables aux données personnelles en France.

Les données personnelles traitées sont les suivantes : Nom, prénom, date de naissance, adresse postal, adresse mail et numéro de téléphone.

Les catégories de personnes concernées sont les participants au prix Jean-Yves Vincent.

Les informations recueillies par le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de ce tirage au sort font l'objet d'un traitement informatique sécurisé, auquel les participants consentent, afin de gérer leur participation et à des fins statistiques d'utilisation.

Elles seront utilisées uniquement par la direction de la communication. La durée de conservation maximale des données est de 6 mois.

Conformément au cadre juridique de la protection des données à caractère personnel en vigueur, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations les concernant.

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doit être adressé, en justifiant de son identité, par voie postale à l'adresse suivante : Conseil Départemental du Pas-de-Calais – Le Délégué à la Protection des Données – rue Ferdinand Buisson 62000 ARRAS, ou par mail à l'adresse suivante :

Delegue.Protection.Donnees@pasdecalais.fr

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex www.cnil.fr).

Article 9 : Dépôt

Le présent règlement est déposé auprès de la Direction des Achats et de l'Accompagnement Juridique du Département du Pas-de-Calais, rue Ferdinand Buisson, 62 018 Arras, où il est tenu à jour.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par écrit : par mail à l'adresse électronique suivante : **culture@pasdecals.fr** ou par courrier postal à l'adresse suivante : Direction des Affaires Culturelles, 37 rue du Temple 62000 ARRAS – France